

2T2M
Société par actions simplifiée
au capital de 1 250 euros
Siège social : Plage des Pommiers, Baie Saint-Michel,
05230 CHORGES
829 338 870 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 21 mars,
A 16 heures,

Monsieur Frantz JARDEL,
demeurant 4 Les Jardins de Prachard, Les Coqs Sud, 05130 SIGOYER,

Associé unique de la société 2T2M,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Frantz JARDEL, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de réalisation de baptêmes de chute libre et activité de parachutage, réalisation de photos, vidéo et de montage ainsi que la vente de produits dérivés et toutes prestations afférentes à l'activité de parachutisme, l'enseignement afférent à la chute libre, la location de matériels liés au parachutisme et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- L'exploitation de parcs aquatiques, l'installation de centres de loisirs et de détente et plus généralement la gestion de tous matériels sportifs terrestres ou aquatiques annexes.
- La réalisation de baptêmes de chute libre et activité de parachutage, réalisation de photos, vidéo et de montage ainsi que la vente de produits dérivés et toutes prestations afférentes à l'activité de parachutisme, l'enseignement afférent à la chute libre, la location de matériels liés au parachutisme. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Frantz JARDEL

Frantz JARDEL